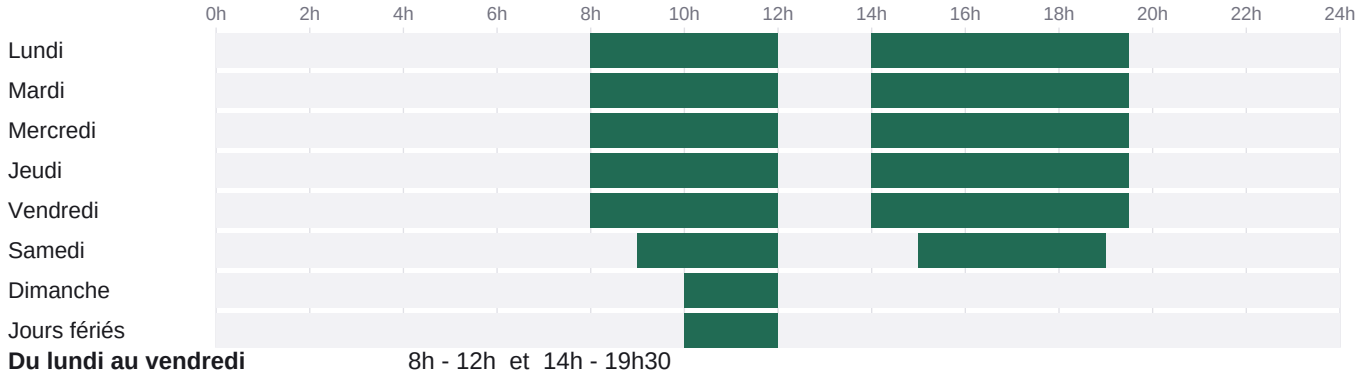
Horaires des travaux bruyants à Saint-Mandé

94160 · Val-de-Marne (94) · 21 071 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté prefectoral relatif aux bruits de voisinage, signé le 11 juillet 2003. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques doivent s'effectuer : les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30. samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h. dimanche et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://rungis.fr/nuisances-sonores

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.